

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'enquête publique prévue initialement du 23 février 2015 au 24 mars 2015 inclus, d'une durée de 30 jours sur les communes de STE GEMMES LE ROBERT, EVRON, CHATRES LA FORET, MEZANGERS, NEAU, ST CHRISTOPHE DU LUAT, LIVET EN CHARNIE, BREE, ST OUEN DES VALLONS, DEUX EVAILLES, MONTOURTIER, GESNES, MONTSURS, LA CHAPELLE RAINSOUIN, ST CENERE, ARGENTRE, LOUVIGNE, BONCHAMP, FORCE, PARNE SUR ROC et ENTRAMMES, est prolongée de 15 jours, soit du 25 mars 2015 au 8 avril 2015 inclus. L'enquête publique est relative à :

- la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,
- la déclaration et à l'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités - rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 - en application des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 du même code,

demandée par le syndicat de bassin de la Jouanne dans le cadre du programme de travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Jouanne afin d'assurer et de promouvoir toutes les actions utiles et nécessaires au fonctionnement naturel du cours d'eau et de ses annexes hydrauliques pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Pendant la durée de cette prolongation d'enquête, le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation restera déposé en mairies de STE GEMMES LE ROBERT, EVRON, CHATRES LA FORET, MEZANGERS, NEAU, ST CHRISTOPHE DU LUAT, LIVET EN CHARNIE, BREE, ST OUEN DES VALLONS, DEUX EVAILLES, MONTOURTIER, GESNES, MONTSURS, LA CHAPELLE RAINSOUIN, ST CENERE, ARGENTRE, LOUVIGNE, BONCHAMP, FORCE, PARNE SUR ROC et ENTRAMMES, afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de chacune des mairies.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition en mairies de STE GEMMES LE ROBERT, EVRON, CHATRES LA FORET, MEZANGERS, NEAU, ST CHRISTOPHE DU LUAT, LIVET EN CHARNIE, BREE, ST OUEN DES VALLONS, DEUX EVAILLES, MONTOURTIER, GESNES, MONTSURS, LA CHAPELLE RAINSOUIN, ST CENERE, ARGENTRE, LOUVIGNE, BONCHAMP, FORCE, PARNE SUR ROC et ENTRAMMES. Ces observations pourront être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de MONTSURS, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, 151 rue de St Céneré, 53150 MONTSURS, et par courrier électronique à l'adresse suivante : commune.montsurs@wanadoo.fr, en précisant en objet « à l'attention du commissaire enquêteur - DIG de la Jouanne ». Elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête.

En outre, M. Gérard SENAUX, Directeur départemental de l'Équipement en retraite, commissaire enquêteur titulaire, assurera deux permanences supplémentaires et recevra en personne les observations du public en mairie de :

- > ARGENTRE : Le Samedi 4 avril 2015 de 9h00 à 12h00 ;
- > MONTSURS : Le Mercredi 8 avril 2015 de 14h30 à 17h30 ;

En cas d'empêchement de M. Gérard SENAUX, commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par M. Alfred PETRON, enseignant à la retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Les décisions (déclaration d'intérêt général et autorisation « loi sur l'eau ») seront prises ou non par arrêté du Préfet de la Mayenne.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de l'avis d'ouverture d'enquête et de l'ensemble du dossier d'enquête dans les mairies de STE GEMMES LE ROBERT, EVRON, CHATRES LA FORET, MEZANGERS, NEAU, ST CHRISTOPHE DU LUAT, LIVET EN CHARNIE, BREE, ST OUEN DES VALLONS, DEUX EVAILLES, MONTOURTIER, GESNES, MONTSURS, LA CHAPELLE RAINSOUIN, ST CENERE, ARGENTRE, LOUVIGNE, BONCHAMP, FORCE, PARNE SUR ROC et ENTRAMMES.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du Syndicat de bassin de la Jouanne, 1 rue Jean de Bueil, 53270 SAINTE SUZANNE - M. Nicolas BOILEAU - Tél : 06 71 77 53 28.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant au Président du Syndicat du bassin de la Jouanne, M. Robert GESLOT, 1 rue Jean de Bueil, 53270 SAINTE SUZANNE.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles dans chacune des mairies citées ci-dessus, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant au Président du Syndicat du bassin de la Jouanne (coordonnées ci-dessus).